



**CP 125.01 : Vous travaillez comme ouvrier dans une exploitation forestière ?
Votre salaire va augmenter !**

E.R. : Johan Vandycke – Boulevard Poincaré 72-74, 1070 Bruxelles

Pourquoi est-ce que mon salaire augmentera ?

Votre salaire augmente parce que les produits dans les magasins deviennent plus chers (=indexation). Vos primes seront aussi adaptées.

Quand est-ce que je reçois mon augmentation?

Votre salaire augmentera le 1^{er} juillet.

A combien s'élève cette augmentation ?

L'augmentation s'élève à 0,53% Vous pouvez trouver les nouveaux salaires minimums et les primes ci-dessous.

Attention : les salaires minimums de votre secteur seront augmentés. Si vous gagnez plus que le salaire mentionné ci-dessous (pour votre catégorie), votre salaire ne sera pas nécessairement augmenté. Ce sont les accords ou les habitudes de votre entreprises qui détermineront s'il augmente ou pas.

Salaires (38 heures/semaine)	
Feuillus	
abattage(euros/m³)	
Toutes essences	
Catégorie 40/89	3,70
Catégorie 90 et plus	3,03
Peupliers	
Moins de 120 cm	3,62
120-179 cm	2,10
180 cm et plus	1,73
Toutes catégories	2,14
Découpe et mise en tas sans chargement	
Houppier, baliveaux et taillis; Qualité trituration	8,75 euro/stère
Houppier peuplier	8,32 euro/ton
Houppier et baliveaux	6,71 euro/ton
Fendage avec aide mécanisée	6,71 euro/stère
Découpage de grumes de peuplier avec aide mécanisée	0,73 euro/m ³

Salaires (38h/semaine)		
Résineux		
Abattage (euros/m³)		
Catégories à la finition		Abattage devant ébrancheuse
Toutes essences (sauf pin sylvestre), bois non écorcés, en éclaircies		
30 et moins	23,59	2,66
31/40	15,13	2,66
41/50	10,11	2,04
51/60	7,72	2,04
61/70	7,38	2,04
71/119	6,71	1,67
120 et plus	5,39	1,28
Pour pelage forestièrement	+20%	
Pin sylvestre		
40/69	6,04	
70/89	5,07	
90 et plus	3,37	
Découpe normale en quelque endroit que ce soit (euros/m³)		
Tronches de sciage: cubage et recoupe de la pointe compris	En forêt	Sur chantier
Catégorie 60/89	0,89	0,58
Catégorie 90 et plus	0,58	0,39
Baliveaux		
Résineux 40/80 (max. 3 dimensions)	6,04	10,11

<i>Salaire horaire minimum (par heure de travail effectif)</i>	
Non-qualifié	10,69
Spécialisés	11,64
Transporteur routier	11,64

<i>Indemnités</i>	
ouvrier transporteur routier	
Indemnité RGPT par heure	1,24
Indemnité RGPT par jour (max. 12 heures)	14,88

S'affilier ?

